

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-393

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111242-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2025-393

Fourrière - METPARK - Convention financière relative aux aménagements du site de la fourrière du Haillan - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a transféré la gestion du service public administratif de la fourrière à la régie PARCUB, désormais dénommée METPARK.

Jusqu'en décembre 2023, cette activité était exercée en partie au sein du parking Front du Médoc, exploité par METPARK. Ce site a été contraint à la fermeture en décembre 2023. La sécurisation du site nécessaire à son exploitation n'étant plus assurée.

Suite de cette fermeture, METPARK a relocalisé l'activité de fourrière au 17 avenue de Magudas au Haillan, dans le cadre d'un bail de location signé le 15 mars 2024.

Des aménagements sont nécessaires sur ce nouveau site afin d'assurer le fonctionnement, la sécurité et les conditions d'exploitation à minima du service public de la fourrière. Ces aménagements concernent :

- l'installation d'un système de vidéosurveillance,
- l'installation d'un éclairage à détection par zone, avec des détecteurs de présence temporisés sur l'ensemble du site, ainsi que le remplacement partiel de l'éclairage intérieur,
- la création d'un accueil pour les contrevenants et réaménagement des bureaux,
- la sécurisation du site (création d'un sas sécurisé pour les collaborateurs, réaménagement de l'accès extérieur au public...).

Le coût global de ces travaux est estimé à 220 000€ TTC.

Metpark s'est adjoint les services d'une maîtrise d'œuvre, pour un coût estimé à 132 000€. Celle-ci permettra de déterminer les travaux nécessaires afin d'assurer les conditions d'exploitation optimales. Le périmètre de ces travaux ultérieurs et le financement associé seront fixés par un futur conventionnement entre METPARK et Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole décide donc de verser une subvention exceptionnelle d'investissement afin de ne pas obérer l'équilibre du compte d'exploitation de l'activité fourrière.

Sur la base des simulations financières réalisées par METPARK en lien avec les services métropolitains, il apparaît nécessaire d'apporter une subvention au taux de 90% du prix TTC, soit un montant estimatif et maximum de 316 800€ TTC.

Ces dépenses seront imputées sur le budget principal de Bordeaux Métropole. La convention financière jointe en annexe détaille les modalités de prise en charge.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2010/855 en date du 26 novembre 2010 transférant la gestion du service public administratif de la fourrière à la Régie PARCUB,

VU les statuts modifiés de METPARK approuvés par délibération métropolitaine n°2021/702 du 25 novembre 2021,

VU la délibération 2024/02/03F du Conseil d'Administration de la Régie METPARK en date du 26 mars 2024 validant la signature d'un bail professionnel situé 17 avenue de Magudas 33185 Le Haillan,

VU l'arrêté du 22 mai 2024 de la Préfecture de la Gironde portant agrément de la Régie METPARK comme gardien de la fourrière pour ses installations sises 17 avenue de Magudas 33185 Le Haillan,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'activité de gestion de la fourrière confiée à la régie METPARK est durablement affectée par les besoins croissants de gestion des véhicules épaves ou abandonnés,

CONSIDERANT QUE la continuité et l'efficacité du service public de la fourrière est un enjeu essentiel pour Bordeaux Métropole en matière de sécurité routière, de salubrité et de respect de la réglementation en matière de stationnement,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire pour la bonne exploitation et sécurisation de l'activité fourrière métropolitaine d'acter les modalités de financement des travaux d'aménagement du site de la fourrière du Haillan,

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention exceptionnelle d'investissement à la Régie Metpark au taux de 90% du montant des travaux du site de la fourrière du Haillan, estimé à 352 000€ TTC, soit un montant prévisionnel maximum de subvention estimé à 316 800€.

Article 2 : d'adopter le projet de convention financière annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération, notamment à signer la convention précitée et à signer d'éventuels avenants non substantiels visant l'objet de la convention.

Article 4 : d'imputer les dépenses prévues sur le budget principal de l'exercice 2025, chapitre 204, article 2324, fonction 844, et sur le budget principal des exercices 2026 et 2027 sous réserve du vote des budgets primitifs correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,